

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 23 MARS 2022

Présents : Mesdames, SALAMONE, LEPERS, DOUGIER, GEORGERY, MICHALLON, PANSIOT, LUIZET, Messieurs, BOULUD, BERMOND GAT, BLANC, HARZEL, BOREL, VERDIEL

Pouvoir : JEAN-MARIE-FLORE Michel a donné pouvoir à Marie-Laure SALAMONE, GERARDIN Clotilde a donné pouvoir à Nathalie PANSIOT, Yves CASTIN a donné pouvoir à Isabelle LUIZET, Pierre-Emmanuel a donné pouvoir à Thierry GAT,

Absent excusé : Benjamin AURANT

Secrétaire : Madame Karine MICHALLON,

BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget communal 2021 dressé par le comptable.

Ont été visés :

- Les opérations du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les sommes globales sont indiquées dans le tableau ci-dessous

Exercice 2021	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En fonctionnement	1 117 044.35	1 313 060.84	196 016.49
En Investissement	296 725.40	228 135.50	-68 589.90

Le conseil municipal déclare à l'unanimité, moins 3 abstentions : Mme Anne-Sophie VERDIEL et Mrs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL.

- Que le compte de gestion du budget communal dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion du budget assainissement 2021 dressé par le comptable.

Ont été visés :

- Les opérations du 1^{er} Janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- L'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les sommes globales sont indiquées dans le tableau ci-dessous

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Exercice 2021			
En Exploitation	32 739.22	29 322.50	-3 416.72
En Investissement	8 909.00	20 397.31	11 488.31

Le conseil municipal déclare à l'unanimité,

- Que le compte de gestion du budget assainissement dressé, pour l'exercice 2021 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET COMMUNAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Pascal BERMOND, adjoint aux finances soumet aux membres du Conseil municipal le compte administratif et rappelle que celui-ci décrit les opérations réalisées en dépenses et recettes pour l'exercice écoulé conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

Le résultat de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

Exercice 2021	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
En fonctionnement	1 117 044.35	1 313 060.84	196 016.49
En Investissement	296 725.40	228 135.50	-68 589.90
A ces résultats, il convient d'ajouter les résultats des exercices antérieurs soit :			
En Fonctionnement		Excédent	894 196.65
En Investissement		Excédent	55 457.62
Le Résultat de Clôture de l'exercice 2021 s'établit donc comme suit :			
En Fonctionnement		Excédent	1 090 213.14
En Investissement		Déficit	-13 132.28

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal BERMOND, adjoint au maire et Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins 3 contres : Mme Anne-Sophie VERDIEL et Mrs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL

- **Approuve le compte administratif 2021 du budget communal.**

BUDGET ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Monsieur Pascal BERMOND, adjoint au maire, soumet aux membres du Conseil municipal le compte administratif et rappelle que celui-ci décrit les opérations réalisées en dépenses et recettes pour l'exercice écoulé conformément aux orientations définies dans le budget primitif et ses décisions modificatives.

Le résultat de l'exercice 2021 s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
Exercice 2021			
En Exploitation	32 739.22	29 322.50	-3 416.72
En Investissement	8 909.00	20 397.31	11 488.31

A ces résultats, il convient d'ajouter les résultats des exercices antérieurs

En exploitation		Un excédent de	158 414.72
En Investissement		Un excédent de	13 790.03

Le Résultat de Clôture de l'exercice 2021 s'établit donc comme suit :

En Exploitation		Un excédent de	154 998.00
En Investissement		Un excédent de	25 278.34

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal BERMOND et Monsieur le Maire s'étant retiré, le conseil municipal, à l'unanimité, moins 3 abstentions : Mme Anne-Sophie VERDIEL et Mrs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL.

- **Approuve le compte administratif 2021 du budget d'assainissement.**

BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement.

Le compte administratif 2021 du budget communal qui vient d'être approuvé fait apparaître un excédent de clôture en fonctionnement de **1 090 213.14 €** et un déficit de clôture en investissement de **-13 132.28 €**.

Monsieur le Maire propose d'affecter au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de **13 132.28 €** ainsi qu'au compte 002 excédent de fonctionnement reporté pour **1 077 080.86 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, moins 3 abstentions : Mme Anne-Sophie VERDIEL et Mrs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL.

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement au budget communal 2021 de la manière suivante :

- En recette d'investissement : Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : **13 132.28 €**
- En recette de fonctionnement : Compte 002 Excédent de fonctionnement reporté : **1 077 080.86 €**

BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2021

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture du budget assainissement 2021

Le compte administratif 2021 du budget d'assainissement qui vient d'être approuvé fait apparaître un excédent de clôture d'exploitation de **154 998.00 €** et un excédent de clôture d'investissement de **25 278.34 €**.

Monsieur le Maire propose d'affecter au compte 001 excédent d'investissement reporté la somme de **25 278.34 €**

Ainsi qu'au compte 002 excédent d'exploitation reporté pour **154 998.00 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, moins 3 abstentions : Mme Anne-Sophie VERDIEL et Mrs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL.

d'affecter le résultat de fonctionnement et le résultat d'investissement au budget assainissement 2021 de la manière suivante :

- En exploitation : compte 002 excédent d'exploitation reporté **154 988.00 €**
- En investissement : compte 001 excédent d'investissement reporté **25 278.34 €**

VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2020

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 16 Mars 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget communal 2022 qui s'établit comme suit :

En section de fonctionnement : détails par chapitre

	DEPENSES	BP 2022		RECETTES	BP 2022
O11	Charges à caractère général	688 180.00	OO2	<i>Résultat de fonctionnement reporté</i>	1 077 080.86
O12	Charges de personnel et frais assimilés	640 000.00	O13	Atténuations de charges	5 000,00
O14	Atténuation de produits	75 000,00	O42	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	0
O22	Dépenses imprévues	100 640.13	70	Produits des services du domaine et ventes diverses	113 700.00
O23	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>561 000.00</i>	73	Impôts et taxes	911 356.00
O42	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>10 316.73</i>	74	Dotations subventions participations	99 500.00
65	Autre Charges de gestion courante	180 900.00	75	Autres produits de gestion courante	62 100.00
66	Charges financières	8 200.00	77	Produits exceptionnels	2 000,00
67	Charges exceptionnelles	5 000.00			
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	1 500.00			
	TOTAL	2 270 736.86		TOTAL	2 270 736.86

En section d'investissement : détails par chapitre

	DEPENSES	BP 2022		RECETTES	BP 2022
001	<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>	13 132.28	021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>	<i>561 000.00</i>
020	Dépenses imprévues	20 311.73	024	Produits de cessions	105 000.00
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>0</i>	040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>10 316.73</i>
13	Dotations, fonds divers et réserves	41 900.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	88 132.28
16	Emprunts et dettes assimilées	25 000.00	13	Subventions d'investissement	80 500.00
20	Immobilisations incorporelles	15 960.00	16	Emprunts et dettes assimilées	1 000,00
21	Immobilisations corporelles	729 645.00			
	TOTAL	845 949.01		TOTAL	845 949.01

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget communal 2022 par : 10 voix pour, moins 4 contre et moins 4 abstentions.

VOTE DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2021

Considérant le débat d'orientations budgétaires du 16 Mars 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de budget d'assainissement 2021 qui s'établit comme suit :

Section d'exploitation : détails par chapitre

DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
011	Charges à caractère général	35 000.00	002	Résultat d'exploitation reporté	154 998.00
022	Dépenses imprévues	5 129.41	70	Vente de Produits fabriqués prestation de services marchandises	24 000,00
023	Virement à la section d'investissement	91 000.00	042	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 388,54
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 392.31	75	Autres produits de gestion courante	5,00
65	Autre charge de gestion courante	5,00			
66	Charges financières	1 164.82			
67	Charges exceptionnelles	30 700.00			
	TOTAL	183 391.54		TOTAL	183 391.54

Section d'investissement : détails par chapitre

DEPENSES		BP 2022	RECETTES		BP 2022
020	Dépenses imprévues	8 562.26	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	25 278.34
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	4 388,54	021	Virement de la section d'exploitation	91 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 719.85	040	Opérations d'ordre de transfert entre section	20 392.31
21	Immobilisations corporelles	120 000.00	20	Immobilisations incorporelles	1 000,00
	TOTAL	137 670.65		TOTAL	137 670.65

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le budget assainissement 2022 par : .1 contre Anne-Sophie VERDIEL et 2 abstentions Mrs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL,

Suite aux résultats du vote du budget communal et du budget d'assainissement 2022

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les résultats 2021

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires du 16 Mars 2022.

CONSIDERANT la réforme de la fiscalité locale,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que l'équilibre du budget communal n'implique cette année aucune modification des taux d'imposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, moins 2 abstentions Mrs HARZEL Patrick et Stéphane BOREL

- DECIDE de fixer les taux d'imposition communaux, pour 2022 identiques à ceux de 2021. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (14,87%), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (52,99%)
Les 20 % de foyers restants ont bénéficié d'une exonération de 30% en 2021, qui sera portée à 65 % en 2022. En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales aura totalement disparu.
- Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (25,90%), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (52,99%)
- PRECISE que pour l'année 2022, le taux de référence communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties est égal à la somme des taux communal et départemental appliqués en 2021.
- VOTE pour 2022 les taux ci-après :

TAXE FONCIERE PROPRIETE BATIE : taux communal TFPB 2020 14,87% + Taux départemental 11,03% soit 25,90%

TAXE FONCIERE PROPRIETE NON BATI 52,99%

Politique d'aménagement foncier : Acquisition de la parcelle AM 29 sur la commune de SIMANDRES

Monsieur le Maire se retire et ne participe pas à la délibération

Monsieur Thierry GAT, adjoint au maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un espace paysager sur un emplacement réservé au PLU R 6 dont fait partie la parcelle AM 29 d'une superficie de 7 098 m² située à l'Est de l'école.

Monsieur Thierry GAT, adjoint au maire informe alors l'assemblée que les propriétaires en indivision de la parcelle identifiée sur le plan annexé à la présente délibération, ont fait connaître leurs accords pour la cession envisagée au profit de la Commune pour un prix global d'acquisition de **18 000 €uros**.

Monsieur Thierry GAT, adjoint au maire précise qu'à ce prix, viendront s'ajouter à la charge de la Commune, l'ensemble des frais induits notamment ceux afférents à l'établissement et à l'enregistrement de l'acte notarié à réaliser.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1111-1 et L.1211-1 ; vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ; son article L.1311-10-2° ;

Vu le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 modifié relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières

Considérant l'intérêt public qu'il y aurait pour la Commune de SIMANDRES à la maîtrise foncière de la partie identifiée sur le plan ci-annexé, de la parcelle cadastrée section AM 29 pour une superficie à acquérir de 7 098 m²

Considérant qu'eu égard au montant de la transaction à venir, cette acquisition n'est pas soumise à la consultation du service du domaine pour estimation de la valeur vénale des biens à acquérir ;

Monsieur Thierry GAT, adjoint au maire sollicite donc de l'assemblée d'autoriser Monsieur le MAIRE ou le premier adjoint à effectuer les démarches nécessaires à la régularisation de cette acquisition aux conditions sus-précisées

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Thierry GAT, adjoint au maire et en avoir délibéré,

- D'APPROUVER l'acquisition amiable par la Commune de la parcelle cadastrée AM 29 identifiée sur le plan ci-annexé, d'une superficie de 7 098 m² et appartenant à Mesdames POMMIER Brigitte et Danielle ;

- D'en APPROUVER le prix d'acquisition soit un prix global d'acquisition de **18 000 Euros** ;
- de CONFIER à l'office notarial de Maître Vincent MORELLON, sis à Sérézin-du-Rhône (Rhône), la charge de rédiger ledit acte pour le compte de la Commune de SIMANDRES et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'effet de son enregistrement ;
- D'AUTORISER Monsieur le MAIRE ou le premier adjoint à signer, au nom de la Commune de SIMANDRES, tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition, dont l'acte notarié afférent ;
- D'INDIQUER que l'ensemble des frais induits par la présente acquisition, droits et émoluments, notamment les frais d'établissement et d'enregistrement de l'acte notarié afférent seront à la charge de la Commune ;
- D'AJOUTER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits à l'article 2111 de la section d'investissement du budget communal afférent à l'exercice 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE cette proposition par 15 voix pour, et 3 abstentions, Mme Anne-Sophie VERDIEL, et Mrs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL.

Contrat de Relance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que dans le cadre du plan « France Relance », un dispositif d'aide à la relance de la construction durable d'une durée de 2 ans (2021-2022) a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant le principe de sobriété de la consommation foncière ;

Considérant que pour l'année 2021 cette aide a été mise en œuvre via un dispositif automatique ne nécessitant aucune intervention de la part des communes. Elle était déclenchée sur la base des autorisations d'urbanisme délivrées entre septembre 2020 et août 2021 et recensées dans la base SITADEL en fonction d'un seuil de densité défini préalablement et dont le montant était de 100€/m² construit au-delà du seuil de densité ;

Considérant que certaines communes de la CCPO ont bénéficié d'une aide en 2021 de la part de l'Etat à hauteur de 108 000,00 € au total ;

Considérant que pour l'année 2022 le nouveau dispositif propose d'engager les intercommunalités et les communes dans un projet de contractualisation au moyen d'un contrat de relance du logement, à conclure avec les préfets de département au plus tard avant le 30 avril 2022 ;

Considérant que ce contrat de relance doit fixer pour chacune des communes signataires un objectif global de production de logements en cohérence avec les objectifs du PLH de l'intercommunalité. Seule l'atteinte de cet objectif annuel de production de logements, tous types confondus, conditionne le versement d'une aide financière ;

Considérant que seuls sont éligibles à l'aide les opérations :

- Dont l'autorisation d'urbanisme est accordée sur la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 ;
- Comportant au moins 2 logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0,8 (la densité se définissant comme la surface de plancher divisée par la surface du terrain). Il est rappelé ici que les logements individuels et les opérations présentant une densité inférieure à 0,8 bien que n'ouvrant pas droit à l'aide participent à l'atteinte de l'objectif global fixé.

Considérant que le montant de l'aide est de 1 500€ par logement éligible. Pour les logements provenant de la transformation de surfaces de bureaux et d'activités en surfaces d'habitation, l'aide est complétée par un bonus de 500€ par logement ;

Considérant que, pour le territoire de la CCPO, la commune de Simandres souhaite signer le contrat de relance puisqu'elle a un projet de construction entrant dans les critères d'éligibilité de l'aide. Les objectifs de production pour cette commune, en cohérence avec les objectifs de production inscrits dans le PLH 2015-2020

Considérant que l'atteinte des objectifs de production déclenchera pour la commune le versement de l'aide de l'Etat, dans la limite de l'objectif fixé. Le tableau des montants d'aides prévisionnels est le suivant :

Commune	Objectif de production de logements	Dont objectif de logements ouvrant droit à une aide	Montant d'aide prévisionnel
Simandres	17	17	= 25 500€ (17x1 500€)

Considérant que le projet de contrat de relance à signer est annexé au présent rapport ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, moins 1 contre Mme Anne-Sophie VERDIEL, moins 2 abstentions Mrs Patrick HARZEL et Stéphane BOREL

- **APPROUVER** le contrat de relance du logement entre l'Etat, la CCPO, la commune de Simandres annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Le Maire à signer ledit contrat de relance du logement ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Fin de Séance

Michel BOULUD